



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Morbihan

Question écrite n° 409

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui indiquer si les mesures budgétaires qui seront prises en ce qui concerne la prochaine rentrée scolaire dans le Morbihan prendront en compte la nécessité de créer plusieurs dizaines de postes supplémentaires et permettront de faire face à l'arrivée en septembre de 400 élèves de plus qu'en 1987.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour le 1er degré, la rentrée scolaire de 1988 a été préparée à moyens constants au plan national, ce qui implique la mise en œuvre d'un mouvement de rééquilibrage en faveur des académies ou départements qui voient leurs effectifs croître régulièrement. Le département du Morbihan a pour sa part perdu 1 673 élèves entre 1980 et 1987 et attend à la rentrée prochaine une reprise limitée à 165 élèves supplémentaires. La dotation du département ayant été maintenue, ces effectifs seront absorbés sans difficulté particulière dans les structures existantes : les taux d'encadrement constatés - 27,3 p 100 en maternelle, 22,1 p 100 en élémentaire - le permettent en effet (à titre de comparaison les taux nationaux sont respectivement de 22,7 p 100 et 22,6 p 100). Le département du Morbihan bénéficiera en outre de la création d'un poste d'instituteur maître formateur au titre des disciplines artistiques. Les moyens prévus pour le 2e degré public à la rentrée 1988 sont renforcés par trois séries de mesures : 1o d'une part, la création, au budget 1988, de 3 100 emplois de professeurs et de personnels d'encadrement, et 7 000 heures supplémentaires annuelles (HSA) destinées à faire face à l'évolution démographique, principalement dans les lycées ; 2o d'autre part, l'autorisation exceptionnelle, du 2 février 1988, de notifier 25 000 HSA au-delà de celles initialement inscrites au budget, pour faire face à l'afflux d'élèves plus important que prévu ; 3o enfin, le plan d'urgence arrêté par le conseil des ministres du 1er juin 1988, traduit dans le décret d'avance du 10 juin 1988, qui consacre, en tiers d'année, 50 millions de francs à l'aménagement des obligations de services des PEGC, afin de rattraper une partie du retard pris dans la rénovation des collèges, et 13 millions de francs pour la relance des zones prioritaires. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : 1o l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; 2o l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie de Rennes a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 61 emplois et de 1 274 heures supplémentaires d'enseignement, et au titre de la distribution contractuelle, de 3 emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, 26 équivalent-emplois pour le développement des filières scientifiques, et 6 emplois pour les classes postbaccalauréat. Elle a reçu en outre 1 371 HSA au titre des mesures d'urgence précitées concernant l'aménagement des obligations de service des professeurs d'enseignement général de collège, et la relance des zones prioritaires. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble

des colleges et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. En ce qui concerne les etablissements du Morbihan, je vous invite a prendre directement l'attache du recteur de l'academie de Rennes, qui est seul en mesure d'indiquer la facon dont il a apprecie la situation des colleges et des lycees de ce departement au regard de celle des autres departements de son academie et les consequences qu'il en a tirees lors de la repartition des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 409

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2163